



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/303
16 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 MARS 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT ADJOINT
DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le regret de vous informer que, d'après nos sources officielles, la ville de Maglaj continue de subir des bombardements intenses et ininterrompus. Ces informations ont déjà été confirmées par la FORPRONU. La population de cette zone est en grand danger et son existence même est menacée.

Dans l'esprit de la récente déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1994/11), nous prions instamment le Conseil de prendre des mesures immédiates pour déclarer Maglaj "zone de sécurité" dans le contexte de ses résolutions 824 (1993) et 836 (1993) afin de prévenir de nouvelles attaques et de contribuer au rétablissement de la paix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint

(Signé) Ivan Z. MISIĆ